

COMMISSION PARITAIRE N° 17

Corps des ingénieurs d'application

Qualité	Représentants élus du personnel	Représentants de l'administration
Membres titulaires	Ahmida Belghit Mohamed Benhaddou	Abdelkader Baïri Lakhdar Bouaziz
Membres suppléants	Djamel Boudah Brahim Bellal	Abderrahmane Hamdane Tahar Allan

M. Abdelkader Baïri est nommé en qualité de président de cette commission.

En cas d'empêchement du président, la commission sera présidée par le représentant de l'administration le plus ancien dans l'emploi hiérarchiquement le plus élevé.

COMMISSION PARITAIRE N° 18

Corps des ingénieurs de l'Etat

Qualité	Représentants élus du personnel	Représentants de l'administration
Membres titulaires	Mohamed Baghdadi	Mohamed Cherif
Membres suppléants	Mahieddine Maache	All Hamza

M. Mohamed Cherif est nommé en qualité de président de cette commission.

En cas d'empêchement du président, la commission sera présidée par le représentant de l'administration le plus ancien dans l'emploi hiérarchiquement le plus élevé.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Décret du 1er mai 1981 portant nomination d'un conseiller technique.

Par décret du 1er mai 1981, M. Abdelkrim Baba-Ahmed est nommé conseiller technique chargé des relations avec les institutions politiques et pour les affaires sociales au ministère des travaux publics.

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Arrêté interministériel du 11 avril 1981 portant organisation et ouverture d'un concours pour l'accès au corps des maîtres d'enseignement coranique.

Le ministre des affaires religieuses et

Le secrétaire général de la Présidence de la République,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 66-137 du 2 juin 1966 portant et instituant les échelles de rémunération des corps de fonctionnaires et organisant les carrières de ces fonctionnaires ;

Vu le décret n° 66-146 du 2 juin 1966, modifié, relatif à l'accès aux emplois publics et au reclassement des membres de l'A.L.N. et de l'O.C.F.L.N. ;

Vu le décret n° 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires, modifié par le décret n° 68-209 du 30 mai 1968 ;

Vu le décret n° 80-123 du 19 avril 1980 portant statut particulier du corps des maîtres d'enseignement coranique, notamment son article 3 ;